

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 30 septembre 2019  
~~~~~

**GRAND SITE DE FRANCE « GORGES DE L'HÉRAULT »
DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT PAR UN
ARCHITECTE ET UN PAYSAGISTE CONSEIL – ANNÉE 2**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 30 septembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER

Procurations : Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ à Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-François SOTO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : Mme Martine BONNET, Madame Jocelyne KUZNIAK, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur René GARRO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 38	Pour 38 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 en date du 02 août 2019 portant derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière de gestion du Grand Site de France Gorges de l'Hérault.

VU la délibération n° 1644 du 19 mars 2018 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la demande de subvention pour le lancement de la mission d'accompagnement par un architecte paysagiste conseil,

CONSIDERANT que les villages du Grand Site de France connaissent depuis quelques années des pressions foncières et un développement rapide sous l'influence de l'agglomération de Montpellier,
CONSIDERANT qu'afin de veiller à l'intégration paysagère des nouveaux aménagements et au développement harmonieux des villages à l'avenir, en cohérence avec les paysages du Grand Site de France, la collectivité prévoit de reconduire la mission de l'architecte et du paysagiste conseil sélectionné en 2019 pour une année supplémentaire dans le cadre d'une prestation de service portée à l'échelle du nouveau Grand Site de France élargi (15 communes) et du plan de paysage (28 communes) -carte jointe, avec les communauté de communes Grand Pic St-Loup et Cevennes Gangeoises et Suménoises dans le cadre de la convention de gouvernance,
CONSIDERANT que les missions envisagées sont les suivantes à l'échelle du Grand Site de France élargi (15 communes) :

- appui au particulier et aux services droit des sols,
- accompagnement à l'élaboration des PLU sur le volet prise en compte des paysages,
- sensibilisation des élus, porteurs de projets, etc. aux enjeux d'intégration paysagère au sein du Grand Site de France, et ses abords,
- accompagnement à l'élaboration des Zones économiques sur le volet intégration paysagère,
- accompagnement de l'étude du plan de paysage (28 communes).

CONSIDERANT que la mission est d'un montant de 30 000€ TTC sur une année à raison de 45 jours d'émission par an, soit environ une journée par semaine (hors vacances),

CONSIDERANT que dans le cadre de cette mission, les collectivités peuvent bénéficier de 80% d'aides financières de la DREAL et du Département de l'Hérault, et que l'autofinancement sera réparti entre les trois intercommunalités concernées dans le cadre de la convention annuelle 2020 à venir,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le renouvellement pour un an de cette mission d'accompagnement par un architecte et un paysagiste conseil,
- d'approuver le projet de plan de financement correspondant ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la DREAL, le Conseil départemental de l'Hérault, et tout autre financeur, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération et à l'attribution de ces subventions.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 2049 le 02/10/19 Publication le 02/10/19 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 02/10/19 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190930-lmc1112283-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p style="text-align: center;">Louis VILLARET</p>
---	--

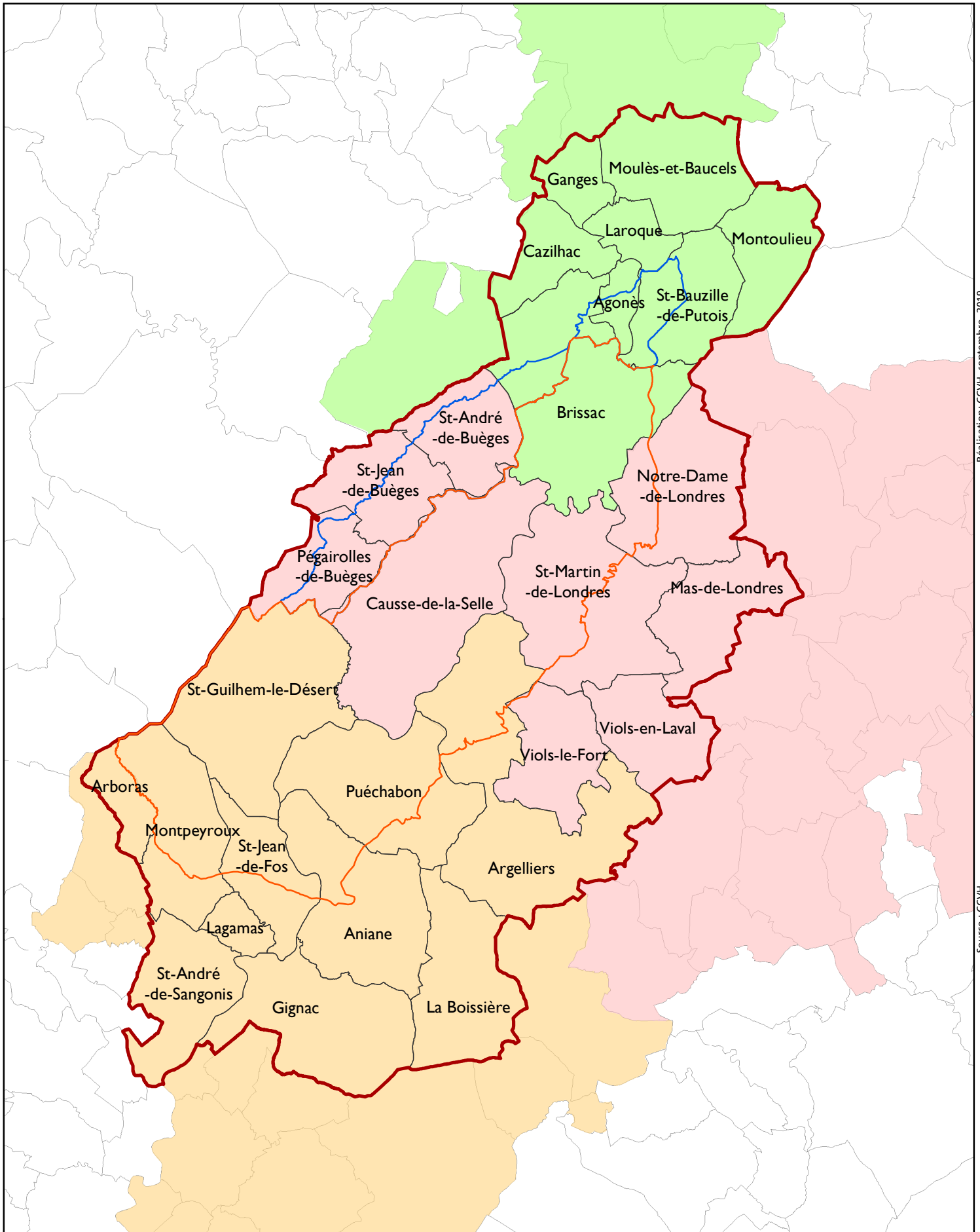
Plan d'action Grand Site de France des Gorges de l'Hérault

Programmation 2019

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT PAR UN ARCHITECTE PAYSAGISTE CONSEIL - Année 2

Plan de financement prévisionnel

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT (TTC)	part	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	TAUX
Prestation intellectuelle d'accompagnement par un architecte paysagiste conseil	30.000,00	100%	DREAL Occitanie	19 000,00 €	63,33%
			Conseil départemental de l'Hérault	5 000,00 €	16,67%
			PART FINANCEURS	24 000,00 €	80,00%
			Financement des 3 EPCI: CC Vallée de l'Hérault (60%) soit 3 600 € CC Grand Pic St Loup (25%) soit 1 500 € CC cévennes Gangeoises et Suménoises (15%) soit 900 €	6 000,00 €	20,00%
TOTAL TTC	30 000,00 €	100%		30 000,00 €	100,00%



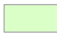
 Périmètre plan paysage

 GSF des Gorges de l'Hérault

 Périmètre GSF élargi

EPCI :

 CC Vallée de l'Hérault

 CC des Cévennes gangeoises et suménoises

 CC du Grand Pic Saint-Loup

